

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le 1^{er} février 2019 au domicile de chacun des élus.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, F. ROESCH, A. PONCELET, G. TORRES, C. COCAT, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, L. BEILLON, ML. GONCALVES, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, M. DONCIEUX, M. MUSANO, C. BINET.

Absents excusés : Mmes et Mrs : JP. WIRTH (pouvoir à F. ROESCH), MD. BROHET (pouvoir à E. DUJARDIN), S. DEJEAN (pouvoir à L. BEILLON), N. PEQUAY (E. MOLLARD), A. IANNONE (pouvoir à C. COCAT), C. CHELALI (pouvoir à M. DONCIEUX), M. MOTTARD (pouvoir à F. LOVENO), A. GUGIELMI (pouvoir à S. TONEGHIN), P. LENFANT (pouvoir à G. TORRES).

Absents : S. MAISONNEUVE

Secrétaire : Laurence BEILLON

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2018 adressé aux Conseillers Municipaux le 1^{er} février 2019,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2018.

DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014

| | | Lots | Prestataires retenus | Montant de l'offre HT |
|------------|--|--|--|-----------------------|
| 20-nov.-18 | Choix des Entreprises - Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie | Lot 1 - Terrassement - Gros Œuvre - Démolition | Ets SAS SAUGEY 41 Rue Centrale 38300 RUY- MONTCEAU | 154 000.00 € |
| | | Option Façades | | 37 206.00 € |
| | | Lot 2 -Structure Plancher Bois | SARL HUGONNARD 145 ZAE Pré Châtelain 38300 SAINT-SAVIN | 22 376.00 € |

| | | | | |
|-----------|---|--|--|--|
| | | Lot 3 - Menuiseries Extérieures et Intérieures | Ets TERPENT - ORDASSIERE ZAE Pré châtelain 365 Rue des Entreprises 38300 SAINT-SAVIN | 81 500.00 € |
| | | lot 4 - Cloisons Doublages Plaf. Isolation | SARL DURAND FRERES 27 Rue du Mollard Bayet La Grande Terre 38510 VEREZONCE - CURTIN | 65 418.00 € |
| | | lot 5 - Portes Auto. | Lot infructueux | |
| | | lot 6 - Serrurerie | SARL ROLLAND 5 Chemin de Champagneux Montbernier 38300 Bourgoin Jallieu | 15 814.50 € |
| | | Lot 7 - Sols Souples Faïences | SARL ISER'SOL ZA du Contin BP 8 73240 SAINT GENIS S/GUIERS | 28 073.80 € |
| | | Lot 8 - Peinture Revêtements Muraux | SARL DURAND FRERES 27 Rue du Mollard Bayet La Grande Terre 38510 VEREZONCE - CURTIN | 52 049.60 € |
| | | Lot 9 - Ascenseur | THYSSENKRUPP SAS Immeuble le Criterium 23 Rue Maupertuis 38320 EYBENS | 20 965.00 € |
| | | Lot 10 - Plomb. Sanit. Chauff. Ventil. | SARL FERREOL ZAE Pré Châtelain 75 Imp. Des Orvets 38300 SAINT-SAVIN | 92 225.26 € |
| | | Option 1 - Ventilation double-flux | | 37 404.94 € |
| | | Lot 11 - Electricité Courants Faibles | JEANJEAN Electricité ZA La Cruzille 38090 VILLEFONTAINE | 66 821.73 € |
| | | Option 2 - Alarme incendie | | 1 569.48 € |
| | | Lot 12 - Mobilier | Lot infructueux | |
| | | Lot 13 - Agencement | Ets TERPENT - ORDASSIERE ZAE Pré châtelain 365 Rue des Entreprises 38300 SAINT-SAVIN | 43 400.00 € |
| | | Lot 14 - Nettoyage | Lot classé sans suite | |
| 19-déc-18 | Choix SCPA - Convention de fourrière animalière | Mission de Fourrière complète | | Montant 0.911€ HT / habitants soit un montant estimatif de 4 503.98€ TTC |

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAPEZE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes d'une délibération en date du 10 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre les biens sis à SAINT-SAVIN, 780 route de Chapèze, cadastrés Section AH Numéros 199 et 200, appartenant au domaine public de la Commune et constituant l'ancienne école élémentaire aujourd'hui matériellement désaffectée.

Considérant que cette ancienne école n'était plus affectée à l'usage public scolaire, du fait du transfert des élèves dans le Groupe Scolaire Pierre COQUAND,

Considérant que le bâtiment et l'assiette foncière sont destinés à être cédés,

Il convient donc de procéder à leur déclassement du domaine public afin de réaliser des constructions,

Madame le Maire précise qu'afin de permettre la régularisation de l'acte de vente, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, doit, d'une part constater que les biens objet de la vente ne sont plus affectés à l'usage du public et d'autre part, prononcer le déclassement desdits biens du domaine public de la Commune et constater leur intégration dans son domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

DECIDE

De constater la désaffectation de l'ancienne école de Chapèze sise à SAINT-SAVIN, 780 route de Chapèze, cadastrée Section AH Numéros 199 et 200,

De prononcer le déclassement de cet ensemble immobilier du domaine public de la commune et constater son intégration dans son domaine privé,

D'autoriser la vente du bien immobilier sus visé au prix de 50 000 euros aux charges et conditions que Madame le Maire jugera convenables et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte de vente.

ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE LA PROPRIETE DE M RENAUD

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a procédé à des aménagements routiers sur la voirie Communautaire, route de Chapèze.

Cependant, une bande de terrain privée étant confondue avec la chaussée, il était nécessaire d'acquérir cette partie de propriété, 32 m² pour mener à bien cette opération.

Les propriétaires ont accepté le principe sous réserve d'une régularisation.

Madame le Maire précise que la maîtrise foncière est de compétence communale, par conséquent, il est indispensable d'acquérir la parcelle située « Petit Bois » et cadastrée AH 816, appartenant à Monsieur RENAUD et Madame CHAGNON.

M Fabien DURAND, 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité, a rencontré les propriétaires afin de recueillir leur aval sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 816 d'une superficie de 32 m² au prix fixé par le Services des Domaines à 2 500 € TTC.

M Julien RENAUD et Mme CHAGNON sont d'accord, sur le principe, pour céder cette parcelle de terrain à la Commune au prix fixé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Considérant le courrier de Monsieur le Directeur des services de France Domaine, donnant l'évaluation de la valeur totale de la parcelle cadastrée AH 816, sise « Petit Bois », d'une superficie de 32 m², estimant le prix à 2 500€ TTC,

Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE

D'ACQUERIR la parcelle, sise « Petit Bois », cadastrée AH 816 au prix fixé par les services des Domaines, à savoir 2 500€.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente correspondant qui devra être passé conformément à la règle de droit commun, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 - (DOB)

Madame le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire, DOB (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

Compte-tenu de la présentation faite par Madame le Maire, et par son Adjointe aux Finances et à l'Agriculture,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Autorise Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Un débat d'environ 1h30 s'ensuit, dont les éléments sont joints au présent compte rendu.

Madame le Maire clôture la séance à 20h58